Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lyon, le 9 décembre 2019

académie Lyon
RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs d'académie,
Monsieur le directeur du CNED,
Monsieur le directeur du SIEC,
Mesdames et Messieurs les chefs de Division des examens et concours,

Rectorat

Direction des examens et concours (DEC)

Affaire suivie par
Isabelle Grand
Cheffe de bureau
Téléphone
04 72 80 61 14

Courriel
dec3-cb@ac-lyon.fr

94 rue Hénon
BP 64571
69244 Lyon CEDEX 04

www.ac-lyon.fr

CPI : Direction générale de l'enseignement supérieur Bureau DGESIP A1 - 2

Objet : Circulaire nationale d'organisation du Brevet de Technicien Supérieur Session 2020

"CONCEPTION DES PROCESSUS DE REALISATION DE PRODUITS (C.P.R.P.)
Option A« production unitaire » 22318
Option B « production sérielle » 22317

Références :

- ***Code de l'éducation, Partie réglementaire, Livre VI, Titre IV, Chapitre III, section 1*** *relative au brevet de technicien supérieur créé par Décret n°2013-756 du 19 août 2013 ;*
- ***Arrêté du 16 février 2016*** *portant définition et fixant les conditions de délivrance du BTS «Conception des Processus de Réalisation de Produits*
- ***Articles D643-19 à 21*** *relatifs à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation au brevet de technicien supérieur ;*
- ***Articles D. 643-10 à 12*** *relatifs au positionnement en vue de la préparation du brevet de technicien supérieur ;*
- ***Articles D643-17 à 18*** *fixant les conditions de dispenses d'unités au brevet de technicien supérieur.*
- ***Arrêté du 13 mai 2014*** *relatif à l'adaptation des épreuves orales obligatoires de langues vivantes de BTS pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole.*

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'académie de Lyon a été chargée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), de définir les modalités d'organisation du Brevet de technicien supérieur « Conception des Processus de Réalisation de Produits » (C.P.R.P.) pour la session 2020.

Cette circulaire et ses annexes devront être communiquées le plus tôt possible aux établissements de formation (y compris ceux qui n'ont que des divisions de 1ère année) et portées à la connaissance des candidats isolés.

1. ORGANISATION DE L'EXAMEN

a. Calendrier

Le calendrier et les horaires d'épreuves de l'examen figurent en **annexe 1** de la présente circulaire.

b. Regroupements inter-académiques annexe 2

c. Centres d'examen

Un centre d'examen, au moins, sera ouvert dans chaque académie.
Le recteur de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d'examen à ouvrir et en informera l'académie pilote-organisation.
Les épreuves pratiques se dérouleront dans chaque établissement.

d. Lieux de corrections, interrogations et jurys

Il appartient à chaque académie pilote d'arrêter les modalités pratiques d'anonymat, d'acheminement et de correction des copies, la constitution des différentes commissions, les dates des épreuves orales et la composition du jury de délibération.

2. PAPETERIE, MATIÈRE D'ŒUVRE ET DOCUMENTS AUTORISÉS

Les instructions relatives aux questions de papèterie, matière d'œuvre seront fournies par le Bureau compétent au sein de chaque académie.

COPIES : Dans le souci de respecter l'uniformité des documents, le papier de composition modèle national (E.N) sera impérativement utilisé par l'ensemble des candidats pour toutes les épreuves sauf celles entrant dans le champ de la dématérialisation.
Le modèle national de copie CMEN devra être impérativement utilisé pour les épreuves de « mathématiques » et de « culture générale et expression » par toutes les académies. Pour ces deux épreuves qui font l'objet de corrections dématérialisées, il conviendra d'éditer des listes d'émargement avec codes-barres, via ORGANET.

LIVRETS SCOLAIRES (modèle joint en **annexe 3)** est proposé en version numérique qui peut être renseignée puis imprimée en recto-verso pour chaque étudiant par les différents centres de formation. Toutefois les académies pilotes organisation déterminent puis informent les établissements de leur groupement, des modalités qu'elles auront adoptées s'agissant de l'édition des livrets scolaires, de leur retour, une fois complétés -soit auprès du service ou du centre – en vue de la préparation du jury de délibération.

Il convient d'inviter les établissements à respecter scrupuleusement le modèle du livret scolaire, dans un souci d'uniformité de présentation

3. INFORMATIONS PROPRES À CERTAINES ÉPREUVES

a. EPREUVE E2 Langue vivante étrangère 1 : Anglais (annexe 7)

L'arrêté du 16 février 2016 a mis en place de nouvelles dispositions concernant l'évaluation des LVE en BTS. Celui-ci apporte des modifications par rapport à l'arrêté de 2008 qui doivent être prises en compte.

Les épreuves doivent être organisées conformément au règlement d'examen et à la définition de l'épreuve figurant dans le référentiel du BTS CPRP.

Les épreuves se déroulent dans le cadre du CCF pour les établissements habilités.

Pour les établissements non habilités au CCF, les épreuves se déroulent sous forme ponctuelle.″

b. ÉPREUVE E3, unité U32 : Physique – Chimie :

Pour les candidats évalués par une épreuve ponctuelle pratique :
Les objectifs de l'épreuve et les critères d'évaluation sont les mêmes que ceux définis dans le cadre du contrôle en cours de formation.
L'épreuve ponctuelle correspond à une situation expérimentale mobilisant les compétences de la démarche expérimentale en BTS CPRP. Les objectifs visés sont ceux qui prévalent dans les épreuves proposées aux candidats sous statut scolaire lors de la validation en cours de formation. L'usage de matériel de laboratoire ou d'un ordinateur est requis pour traiter la tâche proposée.
Le jury est constitué d'un enseignant de physique-chimie en charge de cet enseignement en BTS CPRP. Cet enseignant fournit la situation d'évaluation.

L'épreuve ponctuelle est organisée par un établissement public proposant le BTS CPRP.

c. ÉPREUVE E4 :

Cette épreuve écrite s'appuie sur un dossier sujet volumineux, les candidats ont à travailler simultanément sur plusieurs documents, il convient de les faire composer sur une double table scolaire ou équivalent.

Cet épreuve peut faire appel à des constructions graphiques, les candidats doivent apporter le matériel adapté (règle, stylos de différents couleurs, compas)

d. ÉPREUVE E5 : projet industriel de conception et d'initialisation de processus. Annexe 5

Il appartient à chaque académie pilote organisation, dans le respect du règlement d'examen :

- de fixer les dates de la soutenance orale,
- de définir les modalités et les dates de rendu des dossiers numériques de présentation réalisés par les candidats. Dans tous les cas ces dossiers doivent pouvoir être mis à disposition de la commission d'interrogation au moins 15 jours avant le début des soutenances orales ;
- d'élaborer un dossier sujet qui sera remis aux candidats individuels et de fixer la date et les modalités de remise de ce dossier. Il convient d'indiqué à ces candidats que l'évaluation s'appuiera sur au moins 50% des indicateurs associés à chacune des compétences ciblées par l'épreuve.

Pour les candidats soumis à cette épreuve sous la forme **ponctuelle pratique et orale**

(appartenant aux catégories définies dans la 1ière colonne du règlement d'examen), la durée du projet est limitée à 120 heures réparties sur une période maximale de 8 semaines consécutives au sein de l'établissement de formation. Pour les candidats en formation par alternance, lorsque le projet se déroule exclusivement en centre de formation ou dans l'entreprise d'accueil, la période de 8 semaines doit être calculée en intégrant le rythme de l'alternance (soient 16 semaines calendaires pour une alternance en semaine(s) entière(s)).
Pour les candidats soumis à cette épreuve sous la forme **ponctuelle orale** (appartenant aux catégories définies dans la 3ième colonne du règlement d'examen), les modalités de l'épreuve sont définies dans la rubrique « candidats individuels » de la définition de l'épreuve.
Pour toutes les formes d'épreuves, la même grille d'évaluation doit être utilisée à travers les deux onglets « conduite de projet » et « soutenance opt.A ou B »

e. ÉPREUVE E6, unité U61 : projet collaboratif d'optimisation d'un produit et d'un processus.

Annexe 6

Pour les candidats soumis à cette sous-épreuve sous forme ponctuelle pratique, il appartient à chaque académie pilote organisation, dans le respect du règlement d'examen :

- de fixer les dates de la sous-épreuve ;
- de définir le format du dossier numérique remis au candidat ;
- de désigner, dans un ou des établissement(s) public(s) proposant la formation de BTS CPRP, une commission d'interrogation composée de deux enseignants SII d'ingénierie mécanique, l'un chargé des enseignements de conception de produits et l'autre des enseignements de conception de processus. La commission d'interrogation est chargée d'élaborer le dossier numérique de projet collaboratif remis aux candidats ;
- de définir les modalités de prise de connaissance, par le candidat, du matériel informatique disponible dans l'établissement avant le déroulement de la sous-épreuve.

f. ÉPREUVE E6, unité U62 : gestion et suivi de réalisation en entreprise. (Annexe 6)

Pour les candidats soumis à cette épreuve sous la forme d'un CCF (appartenant aux catégories définies dans la colonne 1 et 2 du règlement d'examen), l'évaluation est organisée par l'équipe pédagogique chargée des enseignements technologiques et professionnels ainsi que par le tuteur du candidat en entreprise. De fait la fiche d'évaluation évoquée au paragraphe 3.1.4 de l'annexe II du référentiel : stage en milieu professionnel (annexe commune à tous les BTS de la mécanique, indépendamment de la forme d'évaluation), n'a pas de raison d'être.
Toutefois, lors d'une visite de suivi de stage par le professeur référent, il peut être opportun d'expliciter au tuteur de l'entreprise les compétences évaluées et les indicateurs de performance associés pour l'unité U62. Ce peut être l'occasion d'un pré-positionnement du stagiaire au regard de certains indicateurs observables de la grille d'évaluation ; ces éléments d'évaluation pourront être utiles en cas d'absence du tuteur le jour du CCF.
Dans tous les cas le positionnement et la note du candidat sont définis à l'issue du CCF.

Pour les candidats soumis à cette épreuve sous forme ponctuelle orale, il appartient à chaque académie pilote organisation, dans le respect du règlement d'examen :

- de fixer les dates de la soutenance orale,
- de définir les modalités et les dates de rendu des rapports numériques réalisés par les candidats. Dans tous les cas ces documents doivent pouvoir être mis à

disposition de la commission d'interrogation au moins 15 jours avant le début des soutenances orales.

Les grilles d'évaluation des épreuves en CCF, ponctuelles pratiques et/ou orales sont fournies en annexe

4. NOTES & APPRÉCIATIONS DES CORRECTEURS OU INTERROGATEURS

Les interrogateurs et correcteurs appliqueront strictement les principes énoncés dans la « Charte de déontologie des examens » : neutralité, objectivité, probité, confidentialité, égalité de traitement des candidats.

Cette Charte est désormais en **Annexe 4** de cette circulaire. Elle constitue un document de référence et doit faire chaque fois que possible, l'objet d'une large diffusion.

La notation et l'appréciation laissées par le correcteur et/ou l'interrogateur sont des éléments déterminants et éclairants tant pour le jury que pour le candidat ou même, son professeur.

En conséquence, il est demandé et attendu des correcteurs et des interrogateurs :

- de faire apparaître les éléments d'appréciation à l'emplacement réservé à cet effet,
- de proscrire absolument toute appréciation non liée à l'évaluation d'une connaissance ou d'une compétence visées par l'épreuve,
- de compléter la note – en particulier et obligatoirement lorsque celle-ci est en dessous de la moyenne - d'une appréciation littérale explicite,
- de renseigner et compléter toutes les rubriques des grilles de notation.

Les fiches ou grilles de validation et d'évaluation présentées en annexe(s) précisent les éléments à évaluer tels qu'ils figurent dans les définitions des différentes épreuves.
Ces différentes fiches ou grilles doivent être utilisées selon les préconisations définies dans le document « référentiel de certification » du règlement du diplôme.

Les fiches dûment renseignées seront remises, après les épreuves, au(x) centre(s) de corrections et de délibération. Elles seront conservées par les services académiques, au même titre que les copies, pendant un an.
Elles sont – sauf mention spécifique contraire – communicables *(Droit d'accès aux documents administratifs)* en cas de demande ou réclamation des candidats et sous réserve que les indications nominatives relatives au jury soient occultées ou détachées conformément à la réglementation.

5. ORGANISATION DU JURY DE DÉLIBÉRATION

Le jury de délibération sera désigné par arrêté du recteur de l'académie pilote de chaque regroupement.

Le jury est composé conformément aux dispositions de l'article D643-41 du Code de l'Education.

Tous les documents propres à éclairer la décision du jury lui sont transmis.

Le jury arrête les notes des épreuves en CCF à partir de l'harmonisation des notes proposées, effectuée préalablement par une commission émanant du jury.

Un secret absolu doit être observé sur les délibérations. Aucun résultat ne doit être communiqué avant la date de publication officielle fixée par les services académiques pilotes.

Les résultats définitifs seront publiés selon les délais et modes choisis par chacune des académies organisatrices.

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur des examens et concours

Laurent Lornage

PJ : 6 annexes :
Annexe 1 : calendrier des épreuves
Annexe 2 : regroupements interacadémiques
Annexe 3 : livrets scolaires
Annexe 4 : charte de déontologie
Annexes 5 : grilles d'évaluation U5
Annexes 6 : grilles d'évaluation U61 et U62
Annexes 7 : grilles évaluation U2

Annexe 1

ACADÉMIE DE LYON

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
CONCEPTION DES PROCESSUS DE REALISATION DE PRODUITS OPTION A/B
CALENDRIER DES ÉPREUVES Session 2020

ÉPREUVES	DATES (métropole)	HORAIRES METROPLE	HORAIRES LA GUADELOUPE
E1 – FRANÇAIS – écrit 4h	**Mardi 12 mai 2020**	***14h-18h*** *(2 h de mise en loge) – aucune sortie autorisée avant la fin de la 2ème heure de composition*	***10h-14h***
E2 – LANGUE VIVANTE ÉTRANGERE 1 ANGLAIS *(Uniquement pour les candidats hors CCF)* **oral– Compréhension orale/expression orale**	**Date(s) à l'initiative de chaque <u>académie d'inscription</u>**		
E3 – MATHÉMATIQUES et PHYSIQUE-CHIMIE **U3-1 MATHÉMATIQUES – écrit 2h – groupe C (C1)**	***Lundi 11 mai 2020***	***14h-16h*** *(2h de mise en loge – aucune sortie autorisée avant la fin de l'épreuve)*	***10h-12h***
U3-2 PHYSIQUES-CHIMIE – pratique 2 h	**Date à l'initiative de chaque académie « Pilote organisation »**		
E4 – CONCEPTION PRELIMINAIRE - Ecrit 6h	**Mercredi 13 mai 2020**	***10h30 – 16h30*** *(2 h de mise en loge) - aucune sortie autorisée avant la fin de la 2ème heure de composition*	***6h30-12h30***
E5 – ÉTUDE TECHNIQUE – oral 45 mn	**Date(s) à l'initiative de chaque académies « pilote organisation »**		
E6 – REPONSE A UNE AFFAIRE – GESTION DE REALISATION **U61 – Projet collaboratif d'optimisation d'un produit et d'un processus – pratique 4h** **U62 – Gestion et suivi de réalisation en entreprise – oral 30 mn**	**Date à l'initiative de chaque académie « Pilote organisation »**		
EF1 - ÉPREUVE FACULTATIVE LANGUE VIVANTE ÉTRANGERE II oral – 20 mn (+20 mn de préparation)	**Date(s) à l'initiative de chaque <u>académie d'inscription</u>**		

<u>Jury de délibération</u> : date à l'initiative de chaque académie pilote organisation

Académie de Lyon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 2

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
CPRP OPTION A

ORGANISATION INTERACADÉMIQUE SESSION 2020

Académie pilote ou autonome	Académie(s) pilotée(s)	Candidats individuels
AMIENS	LILLE GUADELOUPE	GUYANE LA REUNION MARTINIQUE MAYOTTE
AIX-MARSEILLE	CORSE NICE	
BORDEAUX	LIMOGES POITIERS TOULOUSE	
GRENOBLE	BESANCON DIJON	
NANTES	RENNES ORLEANS TOURS	
ROUEN	CAEN	
STRASBOURG	NANCY METZ REIMS	
CLERMONT-FERRAND, MONTPELLIER, LYON, SIEC (académies autonomes)		

Académie de Lyon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 2

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
CPRP OPTION B

ORGANISATION INTERACADÉMIQUE SESSION 2020

Académie pilote ou autonome	Académie(s) pilotée(s)	Candidats individuels
AMIENS	GUADELOUPE LILLE	GUYANE LA REUNION MARTINIQUE MAYOTTE
BORDEAUX	LIMOGES POITIERS	
GRENOBLE	BESANCON DIJON	
AIX-MARSEILLE	NICE	CORSE
ROUEN	CAEN	
REIMS	NANCY-METZ STRASBOURG	
Clermont Ferrand, Lyon, Montpellier, Nantes, Orléans-Tours, Rennes, SIEC, Toulouse (académies autonomes)		